



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Le 09 juillet 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 juillet 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-123

OBJET : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO,
Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Charlotte KHALFAOUI,
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE,
M. Patrick BONNET, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI,
Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : M. Emmanuel LAURO, Mme Florence SAOUDI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Pierre MARTIN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : Mme Isabelle NOTARIANNI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Justine ESCHENBRENNER
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Christian BELLOT
Affiliation de l'acte de procédure
084-200040624-20260709-2026-123-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement de fonctionnement du Conseil d'Établissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, approuvé par délibération n°CC-2020-53 du 16 juillet 2020,

Vu, le règlement intérieur de fonctionnement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération n°CC-2024-71 du 23 mai 2024 et précisement son article 2.2.1 « la concertation institutionnelle : son conseil d'établissement »,

Considérant, la nécessité de revoir la composition et le fonctionnement du Conseil d'Établissement du Conservatoire de Musique pays d'Apt Luberon, suite aux élections communautaires d'avril 2026, et donc précisément le règlement intérieur de ce conseil d'établissement,

Considérant, que le Conseil d'Établissement du Conservatoire de musique est une instance consultative de concertation, d'échanges, de réflexion, d'information sur les modalités pratiques de fonctionnement de cet établissement d'enseignement artistique et sur son évolution, ainsi que pour la mise en œuvre de son projet d'établissement,

Le président propose la composition suivante du Conseil d'Établissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, conforme à l'article 2 « composition » de ce règlement annexé :

- **Des 19 membres permanents suivants :**
 - o 6 Elus :
 - Le président de la CCPAL, qui est de fait le président du Conseil d'Établissement
 - 5 élus, membres désignés au sein de la commission « Affaires culturelles » de la CCPAL :
 - o Dont 1 élu sera vice-président – il devra être de préférence conseiller communautaire et fera office de président du Conseil d'Établissement, en cas d'absence ou empêchement du président de la CCPAL
 - o Et 4 membres élus – les conseillers municipaux sont acceptés.
 - o Le Directeur Général des Services de la CCPAL
 - o Le Directeur des Affaires Culturelles de la CCPAL
 - o La coordinatrice du projet DEMOS
 - o 3 représentants des agents du Conservatoire (1 agent de l'administration/technique + 2 enseignants) – 3 titulaires et 3 suppléants
 - o 4 représentants des élèves qui pourront être les délégués des classes artistiques pour les 4^e et 3^e (2 par niveau)
 - o 2 représentants des parents du Conservatoire – 2 titulaires et 2 suppléants
 - o La Directrice du Conservatoire
- **Des membres invités suivants, en fonction des questions à l'ordre du jour :**
 - o Des agents du Conservatoire (enseignants, agents administratifs et techniques)
 - o Les partenaires associés :
 - L'Education Nationale
 - Les mécènes
 - Les partenaires institutionnels (Etat/DRAC, CD84, Région PACA...)
 - Les partenaires culturels
 - Les partenaires DEMOS
 - Toute autre personne invitée par le Président du Conseil d'Établissement
 - o Les responsables des services associés de la CCPAL (ex : petite enfance, ...).

Le président propose au conseil de délibérer pour approuver la rédaction telle que proposée en annexe concernant la nouvelle composition et le fonctionnement du Conseil d'Établissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260709-2026-123-DE Date de télétransmission : 17/07/2026 Date de réception préfecture : 17/07/2026 Page 2 sur 3

À l'unanimité,

Approuve, la rédaction telle que proposée en annexe concernant la nouvelle composition et le fonctionnement du Conseil d'Établissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon,

Précise, que cette rédaction annule et remplace le règlement intérieur précédemment approuvé du Conservatoire de musique.

Mande, le président à établir ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 22/07/2026

CONSEIL D'ETABLISSEMENT du Conservatoire

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2.2.1
DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

Approuvé par délibération du conseil communautaire n°2026- du 09 juillet 2026

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE PAYS D'APT
LUBERON



Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Bouche d'Or

Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr



Accusé de réception en préfecture
094-30044624-20260709-2026-123-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

En application de l'article 2.2.1 du règlement intérieur de fonctionnement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPAL n° CC-2024-71 du 23 mai 2024, le Conservatoire est doté d'un conseil d'établissement – concertation institutionnelle.

Les modalités d'élection ou de désignation de ses membres et la durée de leur mandat est défini dans un règlement intérieur du Conseil d'établissement établi par le CCPAL, présenté ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – MISSIONS

Le Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon est une instance consultative de concertation, d'échanges, de réflexion, d'information sur les modalités pratiques de fonctionnement du Conservatoire et sur son évolution, ainsi que pour la mise en œuvre de son projet d'établissement.

Le Conseil d'Etablissement a pour objectif de permettre aux divers représentants de la collectivité, du Conservatoire et des usagers de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des questions relatives au fonctionnement du Conservatoire.

La consultation du Conseil d'Etablissement porte notamment sur les sujets suivants :

- le projet d'établissement ;
- les cursus ;
- le règlement intérieur et le règlement des études ;
- tout document cadre du conservatoire ;
- le rapport annuel d'activités ;
- la vie quotidienne du Conservatoire sur le plan pédagogique, administratif, technique, matériel et social (ex : accueil du public, communication en direction des familles, nouveaux outils, manifestations, sécurité des usagers, effectifs, ...) ;
- le dispositif DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) porté par le Conservatoire de musique, dont le comité de pilotage est composé de membres du conseil d'établissement, précisément en ce qui concerne les élus, et de plusieurs partenaires locaux et nationaux.
- la prospective.
- ...

Le Conseil d'Etablissement peut exprimer des avis motivés en direction du Président de la CCPAL, du Bureau Communautaire, du Conseil Communautaire et de la Commission communautaire « Affaires culturelles ».

Article 2 – COMPOSITION

Le Conseil d'Etablissement est composé :

- **des 19 membres permanents suivants :**
 - o 6 Elus :
 - Le Président de la CCPAL, qui est de fait le président du Conseil d'Etablissement
 - 5 élus, membres désignés au sein de la commission « Affaires culturelles » de la CCPAL :
 - o Dont 1 élus sera Vice-président – il devra être de préférence conseiller communautaire et fera office de président du Conseil d'Etablissement, en cas d'absence ou empêchement du Président de la CCPAL
 - o Et 4 membres élus – les conseillers municipaux sont acceptés.
 - o Le Directeur Général des Services de la CCPAL
 - o Le Directeur des Affaires Culturelles de la CCPAL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-2026-123-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

- La coordinatrice du projet DEMOS
 - 3 représentants des agents du Conservatoire (1 agent de l'administration/technique + 2 enseignants) – 3 titulaires et 3 suppléants
 - 4 représentants des élèves qui pourront être les délégués des classes artistiques pour les 4^e et 3^e (2 par niveau)
 - 2 représentants des parents du Conservatoire – 2 titulaires et 2 suppléants
 - La Directrice du Conservatoire
- **Des membres invités suivants, en fonction des questions à l'ordre du jour :**
- Des agents du Conservatoire (enseignants, agents administratifs et techniques)
 - Les partenaires associés :
 - L'Education Nationale
 - Les mécènes
 - Les partenaires institutionnels (Etat/DRAC, CD84, Région PACA...)
 - Les partenaires culturels
 - Les partenaires DEMOS
 - Toute autre personne invitée par le Président du Conseil d'Etablissement
 - Les responsables des services associés de la CCPAL (ex : petite enfance, ...).

Article 3 – DESIGNATION

Les désignations suivantes ont lieu tous les 3 ans :

- Les représentants des agents du Conservatoire sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la Directrice du Conservatoire et après consultation des agents du Conservatoire.
- La désignation des représentants des parents d'élèves est du ressort de l'association concernée. En l'absence d'association de parents d'élèves, les représentants sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la directrice du Conservatoire après sollicitation des usagers.

Les désignations suivantes ont lieu tous les ans :

- Les représentants des élèves sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la directrice du Conservatoire. Ce sont généralement les délégués de classes artistiques de 4^e et 3^e, désignés en début de chaque année scolaire, ils sont au nombre de 4.

Article 4 – LA PERIODICITE DES REUNIONS

Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins deux fois par année scolaire.

Il peut se réunir de façon exceptionnelle à la demande de la majorité des membres permanents.

Article 5 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est arrêté par le Président, sur proposition de la Directrice du Conservatoire.

Des points peuvent être rajoutés à l'ordre du jour sur demande écrite d'un ou plusieurs membres permanents. Dans ce cas, les demandes de sujets à traiter doivent être communiquées à l'équipe de direction, au plus tard 5 jours avant la réunion.

Suivant l'importance des points, certains pourront être évoqués en questions diverses après en avoir informé les membres du Conseil d'Etablissement en début de réunion.

084-200040624-20260709-2026-123-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Article 6 – COMPTE-RENDU

A chaque réunion, un compte-rendu est rédigé.

Ce compte-rendu est envoyé par mail aux membres permanents du Conseil d'Etablissement et aux membres invités présents à la réunion.

Il est diffusé auprès de l'ensemble du personnel du Conservatoire et affiché dans les locaux du Conservatoire.

A Apt le

Gilles RIPERT

Président de la CCPAL

Président du Conseil d'Etablissement du Conservatoire